

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Rapport annuel

2017-2018



Emploi et
Développement social Canada

Employment and
Social Development Canada

Canada

Programme canadien de prêts aux étudiants – Rapport annuel 2017-2018

Ce document est offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, MP3, audio sur DC, fichiers de texte sur DC, DAISY, ou PDF accessible) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2020

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :

droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDC.gc.ca

PDF

N° de cat. : HS45-2F-PDF

ISSN : 1927-1794

EDSC

N° de cat. : LC-169-09-20F



MESSEGE DE LA MINISTRE

L'économie canadienne évolue, alors que de nouvelles possibilités et technologies alimentent la croissance et modifient le monde du travail.

Les emplois de demain exigeront une formation et des études spécialisées. C'est pourquoi nous effectuons d'importants investissements dans le Programme canadien de prêts aux étudiants. Nous voulons faire en sorte que tous les Canadiens puissent se payer les études et suivre la formation dont ils ont besoin pour obtenir l'emploi qu'ils veulent.

Les étudiants ont été plus nombreux à bénéficier de l'augmentation du montant des bourses d'études et de l'expansion des seuils d'admissibilité. En 2017-2018, plus de 490 000 étudiants ont reçu 1,4 milliard de dollars en bourses non remboursables, ce qui représente une augmentation de 29 % du nombre de bénéficiaires, et une hausse de 34 % en valeur, par rapport à l'année précédente.

Nous avons également accordé 3,4 milliards de dollars en prêts étudiants en 2017-2018, et plus de 326 000 emprunteurs ont reçu un soutien dans le cadre du Programme d'aide au remboursement.

Enfin, l'initiative Action Compétences a été lancée en janvier 2018 pour aider les adultes qui retournent à l'école pour perfectionner leurs compétences ou se lancer dans une nouvelle carrière. Grâce à Action Compétences, les étudiants à temps plein qui ont quitté

l'école secondaire depuis 10 ans ou plus peuvent recevoir 1 600 \$ de plus en bourses chaque année pendant qu'ils font des études dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

J'ai le plaisir de présenter le Rapport annuel 2017-2018 du Programme canadien de prêts aux étudiants et de réaffirmer notre engagement à rendre les études postsecondaires plus abordables et plus accessibles pour tous les Canadiens. Lorsque tout le monde peut progresser, l'économie et les collectivités deviennent plus fortes.



L'honorable Carla Qualtrough, C.P., députée

La ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre
et de l'Inclusion des personnes handicapées

Table des matières

1

Message de la ministre

4

Introduction

5

Vision et mission

Emploi et Développement social Canada	5
Programme canadien de prêts aux étudiants	6

7

Points saillants et résultats du Programme

A. Bourses d'études canadiennes	9
B. Prêts d'études canadiens	14
C. Remboursement des prêts, aide au remboursement et exonération de remboursement	17
D. Données démographiques sur les étudiants	22

25

Exécution du Programme

Collaboration avec des partenaires	25
Modernisation des services	27

28

Mesure de rendement du Programme

Satisfaction des clients	28
Rendement du portefeuille	29
Régularisation de prêts	30
Radiation de prêts	31
Intégrité du Programme	32

34

Annexe A Prêt canadien aux apprentis

Soutien à l'intention des apprentis	34
-------------------------------------	----

35

Annexe B Renseignements financiers

Rapport consolidé sur le Programme canadien de prêts aux étudiants	35
Entité comptable	35
Méthode de comptabilité	36

38

Glossaire



INTRODUCTION

4

Le présent rapport annuel a pour objet d'informer le Parlement et les citoyens canadiens au sujet de l'aide financière offerte aux étudiants de niveau postsecondaire dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE). Il contient des renseignements et des données sur les bourses, les prêts, les mesures d'aide au remboursement et les autres mesures d'aide offertes par le Programme au cours de l'année de prêt 2017-2018 (soit du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018).

Des renseignements plus détaillés, notamment des rapports antérieurs ainsi que des examens statistiques exhaustifs du PCPE, sont disponibles sur le site Web du gouvernement du Canada : [Rapports – Programme canadien de prêts aux étudiants](#).



VISION ET MISSION

Emploi et Développement social Canada

La mission d'Emploi et Développement social Canada (EDSC), et notamment du Programme du travail et de Service Canada, consiste à bâtir un Canada plus fort et plus inclusif, à aider les Canadiens et les Canadiennes à faire les bons choix afin que leur vie soit productive et gratifiante, et à améliorer leur qualité de vie.

Programme canadien de prêts aux étudiants

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) offre des bourses ciblées et des prêts accordés en fonction des besoins pour aider les étudiants à accéder aux études postsecondaires; il fournit aussi une aide au remboursement à l'intention des emprunteurs qui ont de la difficulté à rembourser leurs prêts d'études.



POINTS SAILLANTS ET RÉSULTATS DU PROGRAMME

7

Le gouvernement du Canada est bien conscient de l'importance de l'aide financière accordée aux étudiants de niveau postsecondaire pour qu'ils puissent atteindre leurs objectifs d'études et devenir ultimement des membres d'une population productive.

Le PCPE collabore avec les administrations provinciales et territoriales afin d'apporter une aide financière aux étudiants canadiens. Le Québec, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest ne participent pas au PCPE, mais ils reçoivent chaque année des montants compensatoires du gouvernement du Canada afin de gérer leurs propres programmes d'aide financière aux étudiants. Dans les 10 autres administrations, les demandes de bourses et de prêts fédéraux et provinciaux sont évaluées dans le cadre d'un même processus de demande.

Au cours de l'année de prêt 2017-2018, environ 705 000 étudiants de niveau postsecondaire ont reçu une aide financière du PCPE sous forme de bourses, de prêts ou de bonifications d'intérêts pendant leurs études. Le PCPE a versé au total 1,4 milliard de dollars sous forme de bourses d'études canadiennes (BEC) non remboursables à plus de 490 000 étudiants, et 3,4 milliards de dollars sous forme de prêts d'études canadiens (PEC) à 592 000 étudiants. De plus, les trois administrations non participantes ont reçu des sommes totalisant 456,7 millions de dollars à titre de paiements compensatoires pour l'année de prêt 2017-2018.

Dans son budget de 2017, le gouvernement du Canada a annoncé que d'autres améliorations du Programme entreraient en vigueur pendant l'année de prêt 2018-2019, ce qui incluait les mesures suivantes :

- Le projet pilote triennal Action Compétences, qui vise les apprenants adultes souhaitant retourner aux études après avoir passé plusieurs années sur le marché du travail.
- L'élargissement de l'admissibilité aux bourses d'études canadiennes et aux prêts d'études canadiens pour les étudiants à temps partiel ainsi que pour les étudiants à temps plein et à temps partiel ayant des personnes à charge.
- De plus, des modifications ont été apportées à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* afin que les étudiants inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens*, mais qui n'ont pas la citoyenneté canadienne, puissent se prévaloir du PCPE.

Voici les points saillants des différentes composantes du PCPE pour l'année de prêt 2017-2018.

A. Bourses d'études canadiennes

En 2017-2018, 490 000 étudiants ont reçu une aide financière qu'ils n'auront pas à rembourser, le montant total de cette aide se chiffrant à 1,4 milliard de dollars; il s'agit d'une augmentation de 29 % et de 35 % du nombre de bénéficiaires et de la valeur des bourses, respectivement, par rapport à l'année de prêt précédente.

Les bourses d'études canadiennes (BEC) offrent un financement non remboursable aux étudiants à temps plein et à temps partiel; elles sont destinées aux étudiants issus de familles à revenu faible ou moyen, aux étudiants ayant une invalidité permanente et aux

étudiants ayant des personnes à charge. L'admissibilité aux BEC est évaluée automatiquement lorsqu'un étudiant soumet une demande d'aide financière dans sa province ou son territoire de résidence.

Différentes améliorations ont été apportées aux bourses d'études canadiennes au cours de l'année scolaire 2017-2018 :

- La BEC pour les étudiants de familles à faible revenu et la BEC pour les étudiants de familles à revenu moyen ont été remplacées par la bourse d'études canadienne pour étudiants à temps plein (BEC-TPL), qui est calculée en fonction d'un seuil plus généreux et progressif, où le montant de la bourse diminue graduellement en fonction du revenu et de la taille de la famille. De la sorte, un plus grand nombre d'étudiants sont admissibles à une BEC, et le montant de leur bourse est plus élevé; en outre, aucun étudiant ne recevra un montant moins élevé que celui qu'il aurait reçu auparavant.

Voici des précisions sur les bourses versées aux étudiants admissibles dans le cadre du PCPE en 2017-2018 :

- **Bourse d'études canadienne pour étudiants à temps plein :** jusqu'à 375 \$ par mois d'études;
- **Bourse d'études canadienne pour étudiants à temps plein ayant des personnes à charge :** 200 \$ par mois d'études pour chaque personne à charge âgée de moins de 12 ans (ou pour chaque personne à charge de plus de 12 ans ayant une invalidité permanente);

- **Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité permanente** : 2 000 \$ par année de prêt pour les étudiants à temps plein ou à temps partiel ayant une invalidité permanente;
- **Bourse canadienne servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente** : jusqu'à 8 000 \$ par année pour couvrir les dépenses exceptionnelles liées aux études;
- **Bourse d'études canadienne pour étudiants à temps partiel** : jusqu'à 1 800 \$ par année de prêt;
- **Bourse d'études canadienne pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge** : jusqu'à 1 920 \$.

Le tableau récapitulatif suivant présente la répartition des bourses d'études canadiennes par type de bourse.

TABEAU 1

Bourses d'études canadiennes, par type de bourse

	Nombre de bénéficiaires ¹		
	2015-2016	2016-2017	2017-2018
BOURSE D'ÉTUDES CANADIENNE	368 940	379 606	490 377
Étudiants à temps plein ²	335 231	344 165	451 296
Étudiants à temps plein ayant des personnes à charge	35 347	35 322	40 523
Étudiants ayant une invalidité permanente	34 104	37 263	46 432
Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour les étudiants qui ont une invalidité permanente	9 894	10 125	10 550
Étudiants à temps partiel	17 432	19 155	21 261
Étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge	408	332	376
	Millions de dollars		
	2015-2016	2016-2017	2017-2018
BOURSE D'ÉTUDES CANADIENNE	719,5	1 014,6	1 364,9
Étudiants à temps plein ²	524,8	803,6	1 118,9
Étudiants à temps plein ayant des personnes à charge	86,3	87,7	102,6
Étudiants ayant une invalidité permanente	65,0	71,0	88,3
Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour les étudiants qui ont une invalidité permanente	23,5	23,3	22,0
Étudiants à temps partiel	19,4	28,6	32,6
Étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge	0,4	0,3	0,4

¹ La somme des bénéficiaires ne correspond pas au total indiqué, car certains bénéficiaires peuvent recevoir plus d'une bourse au cours d'une même année.

² En 2017-2018, la bourse canadienne pour étudiants à temps plein a remplacé deux bourses distinctes : la bourse d'études canadienne pour étudiants à faible revenu (BEC-FR), et la bourse d'études canadienne pour étudiants à revenu moyen (BEC-RM). Les valeurs indiquées en 2015-2016 et en 2016-2017 correspondent au total de la BEC-FR et de la BEC-RM.

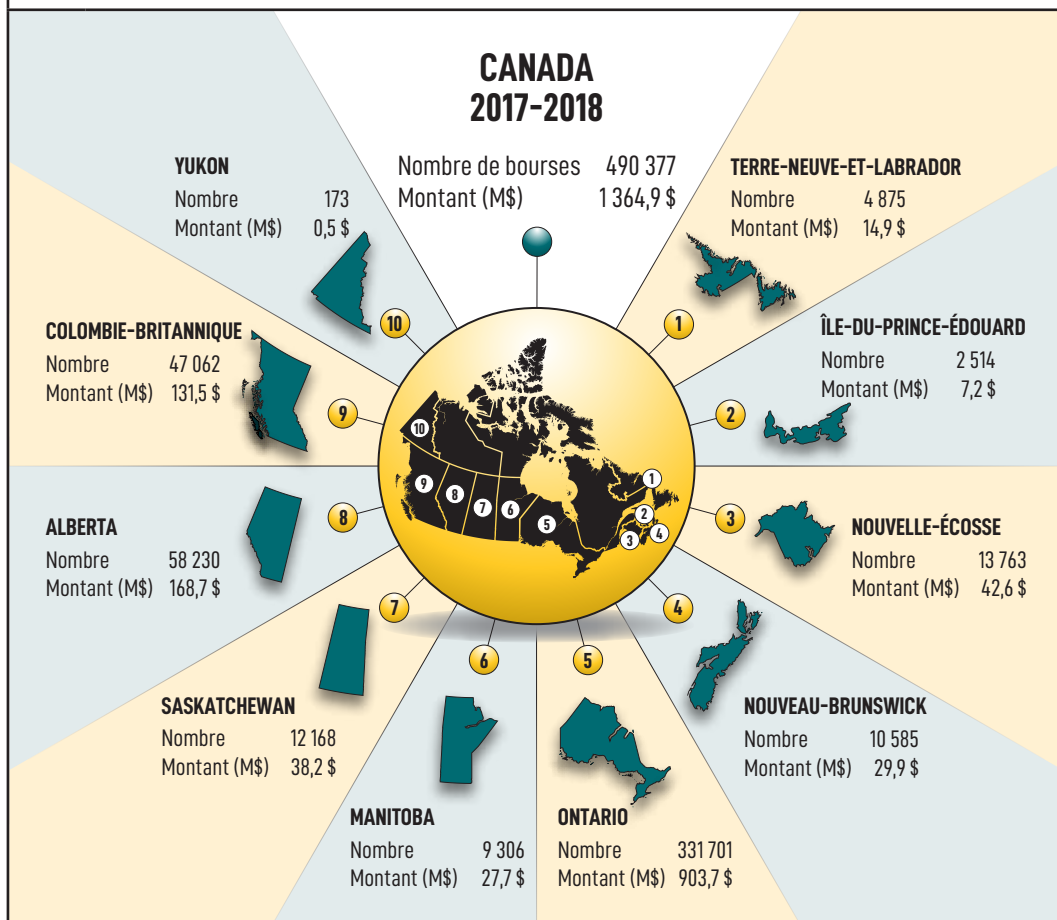
Bien que le nombre d'étudiants à temps plein qui ont reçu des bourses ait augmenté de 29 % au cours de l'année de prêt 2017-2018, la valeur totale des bourses versées a progressé de 35 %, du fait de la majoration des bourses annoncée dans le budget de 2016. Au total, 21 300 étudiants à temps partiel ont reçu des bourses, soit une hausse de 11 %, et la valeur des bourses en question a atteint 33 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 14 %.

Toujours durant l'année de prêt 2017-2018, le PCPE a versé 110,4 millions de dollars à 46 400 étudiants ayant une invalidité permanente sous forme de bourses canadiennes pour étudiants ayant une invalidité permanente et de bourses canadiennes servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente; il s'agit d'une augmentation de 25 % du nombre de bénéficiaires et de 17 % de la valeur globale des bourses par rapport à l'année de prêt précédente.

Le diagramme qui suit montre la répartition des bourses canadiennes pour étudiants à temps plein et à temps partiel par province et territoire.

DIAGRAMME 1

Bourses canadiennes pour étudiants à temps plein et à temps partiel



B. Prêts d'études canadiens

Au cours de l'année de prêt 2017-2018, environ 592 000 étudiants ont reçu 3,4 milliards de dollars sous forme de prêts d'études canadiens, ce qui représente une augmentation de 19 % du nombre de bénéficiaires et de 28 % de la valeur des prêts par rapport à l'année de prêt précédente.

Le Programme canadien de prêts aux étudiants offre aux étudiants admissibles des bourses et des prêts pour les aider à payer leurs frais de scolarité, leurs manuels, les frais obligatoires, leurs frais de subsistance et leurs frais de transport. Les prêts d'études canadiens (PEC) sont accordés aux étudiants canadiens qui ont des besoins financiers confirmés et qui sont inscrits à un programme menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé au Canada et à l'étranger.

Aucun intérêt n'est couru sur ces prêts pendant toute la période d'études.

Durant l'année de prêt 2017-2018, le PCPE a instauré un nouveau modèle de contribution fixe des étudiants, qui a remplacé le système précédent consistant à évaluer le revenu et les actifs financiers des étudiants. Dans le cadre du nouveau modèle, les étudiants sont censés faire un apport se situant entre 1 500 \$ et 3 000 \$ aux fins de leurs études, le montant exact étant établi d'après leur revenu familial brut et la taille de la famille. Les étudiants qui ont des personnes à charge, ceux qui ont une invalidité permanente et ceux qui s'identifient comme Autochtones sont exemptés de l'obligation de contribution. Ce modèle permet aux étudiants de travailler et d'acquérir une précieuse expérience sur le marché du travail sans avoir à craindre une réduction de l'aide financière à laquelle ils ont droit par ailleurs.

Voici un tableau récapitulatif des prêts d'études canadiens aux étudiants à temps plein et à temps partiel par province et territoire.

TABLEAU 2

Prêts canadiens aux étudiants à temps plein et à temps partiel

	Nombre de bénéficiaires		
	2015-2016	2016-2017	2017-2018
CANADA	497 042	497 064	592 091
Terre-Neuve-et-Labrador	6 131	6 036	5 956
Île-du-Prince-Édouard	2 702	2 626	2 565
Nouvelle-Écosse	16 451	16 687	17 261
Nouveau-Brunswick	11 572	12 016	13 866
Ontario	325 703	321 090	392 484
Manitoba	10 428	10 154	9 724
Saskatchewan	11 732	12 627	14 882
Alberta	57 059	63 167	79 265
Colombie-Britannique	55 094	52 520	55 895
Yukon	170	141	193
	Millions de dollars		
	2015-2016	2016-2017	2017-2018
CANADA	2 722,3	2 627,2	3 352,1
Terre-Neuve-et-Labrador	28,9	27,9	37,1
Île-du-Prince-Édouard	17,1	16,4	16,1
Nouvelle-Écosse	114,3	115,2	123,0
Nouveau-Brunswick	63,8	56,2	66,9
Ontario	1 735,4	1 646,3	2 141,9
Manitoba	49,5	46,5	41,6
Saskatchewan	71,3	75,3	93,7
Alberta	321,7	342,0	487,1
Colombie-Britannique	319,2	300,5	343,4
Yukon	1,0	0,8	1,3

C. Remboursement des prêts, aide au remboursement et exonération de remboursement

Contrairement aux prêts traditionnels, les prêts d'études canadiens n'accumulent pas d'intérêt pendant que l'emprunteur est aux études; les intérêts commencent plutôt à s'accumuler lorsque l'emprunteur termine ses études.

Les emprunteurs ne sont pas tenus d'effectuer des paiements dans les six premiers mois suivant la fin de leurs études. À la fin de cette période, les emprunteurs commencent à rembourser leurs prêts sous forme de mensualités, en général sur une période de 114 mois (9,5 ans). Selon leur situation financière et leur niveau de revenu, les emprunteurs peuvent revoir leurs modalités de remboursement, soit pour rembourser plus rapidement, soit pour prolonger la période de remboursement (qui peut aller jusqu'à 14,5 ans).

Le solde moyen des prêts d'études canadiens à la fin des études était de 13 416 \$ lors de l'année de prêt 2017-2018. Étant donné que davantage de bourses sont disponibles et qu'un plus grand nombre d'étudiants n'ont pas eu besoin de recourir autant aux prêts, l'endettement des étudiants est demeuré relativement stable au cours des dernières années.

Les écarts au niveau des soldes des prêts reflètent la situation particulière de chaque étudiant. Le solde des prêts est mesuré à la fin des études; cela inclut les étudiants qui obtiennent leur diplôme et ceux qui ne terminent pas leur programme d'études. Le type et le lieu de l'établissement d'enseignement ainsi que le programme d'études comptent parmi les facteurs déterminants. En 2017-2018, le solde moyen des prêts d'études des étudiants universitaires (16 894 \$) était supérieur à ceux des étudiants

inscrits à un collège (9 915 \$) et des étudiants inscrits à un établissement d'enseignement privé (10 889 \$). Cette différence s'explique en partie par le fait que les programmes universitaires tendent généralement à prendre plus de temps à terminer.

Programme d'aide au remboursement

Plus de 326 000 emprunteurs ont reçu de l'aide dans le cadre du Programme d'aide au remboursement au cours de l'année de prêt 2017-2018, soit une augmentation de 7 % par rapport à l'année de prêt précédente.

Le Programme d'aide au remboursement (PAR) a pour objet de fournir un soutien aux emprunteurs qui ont de la difficulté à rembourser leurs prêts étudiants.

Aucun étudiant n'a à rembourser son prêt d'études canadien tant qu'il n'a pas un revenu d'au moins 25 000 \$ par année. Le seuil de revenu annuel est ajusté en fonction de la taille de la famille; ainsi, dans le cas d'une famille de quatre personnes, aucun remboursement ne sera exigé avant que le revenu annuel soit d'au moins 59 512 \$. Pour continuer de profiter du PAR, les emprunteurs doivent renouveler leur demande tous les six mois.

Les avantages apportés par le PAR varient selon que les emprunteurs ont besoin d'une aide à court terme peu après le début du remboursement, ou d'une aide à long terme après de nombreuses années de remboursement.

Au cours des cinq premières années où un emprunteur se prévaut du PAR (stade 1 du Programme), le gouvernement du Canada paie les intérêts non couverts par les paiements mensuels de remboursement du prêt d'études de l'emprunteur. Dans le cas des emprunteurs ayant des difficultés financières à plus long terme (c'est-à-dire au-delà de 5 ans), le gouvernement du Canada commence à assumer le principal du prêt et les intérêts (stade 2 du PAR), de manière que le prêt soit entièrement remboursé dans les 15 années suivant la fin des études. Si un emprunteur compte déjà plus de 10 années de remboursement lorsqu'il présente une première demande au PAR, il passera au stade 2 dès le début, ce qui signifie que le gouvernement assumera à la fois les intérêts et le principal du prêt.

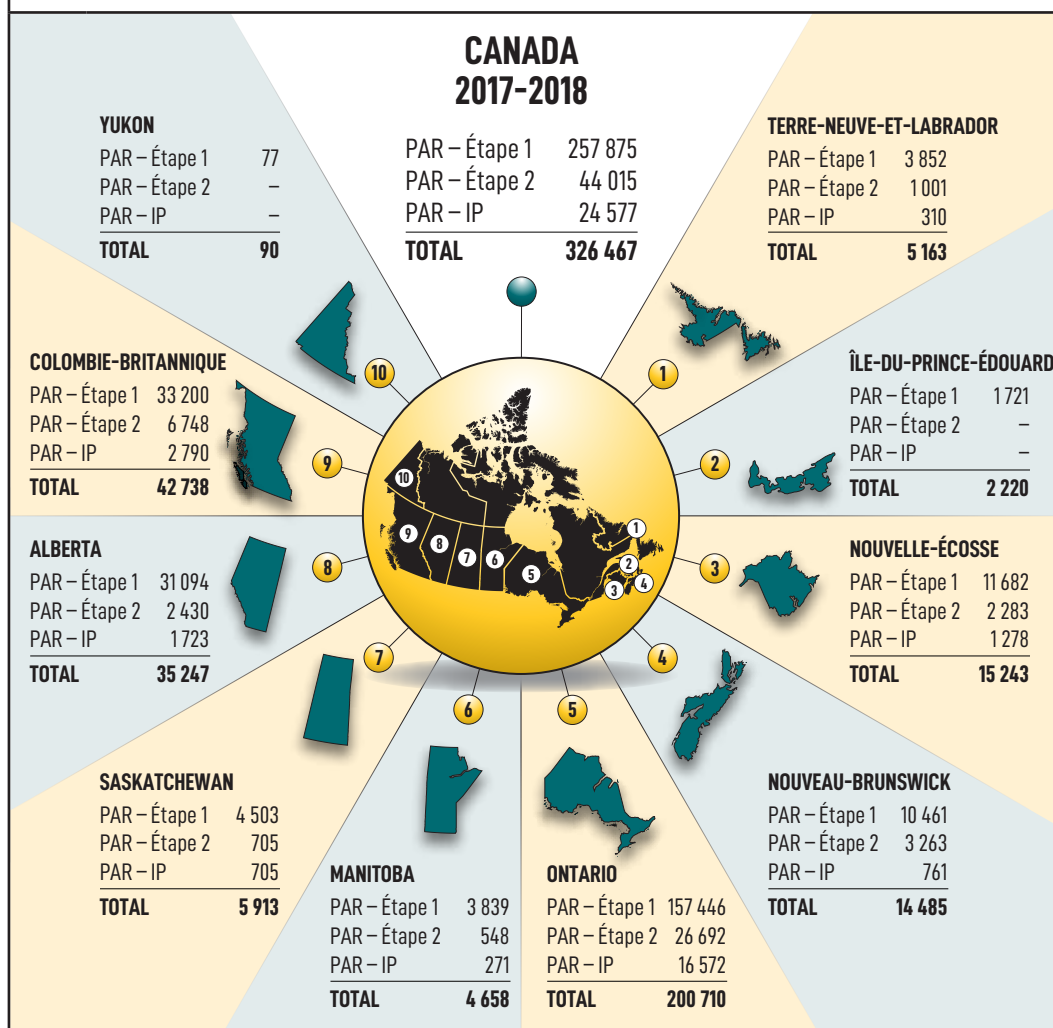
Le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR-IP) accorde une aide encore plus généreuse.

Le gouvernement du Canada paie les intérêts et le principal non couverts par les paiements mensuels, de sorte que le prêt est remboursé 10 ans après la fin des études dans le cas des emprunteurs qui demeurent inscrits au PAR-IP. De plus, les dépenses liées à une invalidité sont prises en compte dans l'évaluation de l'admissibilité, ce qui peut entraîner une réduction additionnelle des paiements mensuels par l'emprunteur.

Le diagramme suivant indique le nombre de bénéficiaires du PAR selon le stade du Programme et le type de paiement en 2017-2018.

DIAGRAMME 2

Nombre de bénéficiaires du PAR, selon le stade du Programme et le type de paiement, 2017-2018



- : La présence d'un « - » signifie que la valeur des cellules a été supprimée à des fins de contrôle de la divulgation statistique lorsque le nombre d'emprunteurs est supérieur à 0 mais inférieur à 10.

Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente

Dans certains cas très particuliers, les emprunteurs ayant une invalidité grave et permanente peuvent être admissibles à une exonération de remboursement de la dette. La disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente offre en effet la possibilité d'annuler l'obligation de remboursement dans le cas des emprunteurs ayant une invalidité grave et permanente. Un examen médical doit être effectué par un médecin ou un infirmier praticien afin d'attester que l'invalidité grave empêche l'emprunteur d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour faire des études de niveau postsecondaire ou suivre une formation d'apprenti et pour participer au marché du travail, et également que cette invalidité va selon toute vraisemblance durer pendant toute la vie de l'emprunteur.

Au cours de l'année de prêt 2017-2018, les prêts d'études canadiens de plus de 500 emprunteurs ont été annulés, soit un montant de 7,7 millions de dollars, ou 15 295 \$ par étudiant en moyenne.

Exonération de remboursement des prêts d'études pour les médecins de famille et le personnel infirmier

Le gouvernement du Canada offre une exonération de remboursement des prêts d'études canadiens aux médecins de famille, aux résidents en médecine familiale, aux infirmiers praticiens et aux membres du personnel infirmier qui travaillent dans des collectivités rurales ou éloignées. Cette mesure vise à augmenter la disponibilité de services de soins de santé dans l'ensemble du Canada.

Les médecins de famille ou les résidents en médecine familiale peuvent être dispensés de rembourser une partie de leur prêt d'études canadien, à concurrence de 40 000 \$ sur une période maximale de 5 ans (8 000 \$ par année); dans le cas des infirmiers praticiens et des membres du personnel infirmier, le montant maximal de l'exonération est de 20 000 \$ sur 5 ans (4 000 \$ par année).

Au cours de l'exercice 2017-2018, près de 5 200 professionnels de la santé travaillant dans diverses régions rurales et éloignées ont obtenu une exonération de remboursement de prêts d'études canadiens se chiffrant en moyenne à 4 406 \$, soit 22,9 millions de dollars au total.

D. Données démographiques sur les étudiants

Le profil démographique des bénéficiaires du Programme canadien de prêts aux étudiants est demeuré similaire à celui des années antérieures. La majorité des étudiants qui ont reçu une bourse ou un prêt en 2017-2018 étaient des femmes (59 %); 45 % étaient âgés de 20 à 24 ans, 57 % fréquentaient l'université et 59 % étaient inscrits à un programme de premier cycle.

Au total, 12 % de ces étudiants avaient plus de 30 ans, et 5 % étaient inscrits à un programme d'études de cycles supérieurs.

Le tableau suivant présente un résumé du profil des étudiants qui ont reçu des bourses d'études canadiennes ou des prêts d'études canadiens en 2017-2018.

TABLEAU 3

Profil des étudiants qui ont reçu des bourses d'études canadiennes ou des prêts d'études canadiens en 2017-2018

	Nombre	Pourcentage	Millions de dollars	Pourcentage
SEXE	628 935	100	4 717,0	100
Femmes	372 474	59	2 844,4	60
Hommes	256 461	41	1 872,6	40
GROUPE D'ÂGE	628 935	100	4 717,0	100
Moins de 20 ans	180 611	29	1 191,0	25
20 à 24 ans	280 929	45	2 072,4	44
25 à 29 ans	85 488	14	722,2	15
30 à 34 ans	33 769	5	302,2	6
35 à 39 ans	20 918	3	193,2	4
40 à 44 ans	13 254	2	119,2	3
45 à 49 ans	7 789	1	67,6	1
50 ans et plus	6 177	1	49,2	1
NIVEAU D'ÉTUDES	628 935	100	4 717,0	100
Certificat ou diplôme	224 766	36	1 596,8	34
Étudiants de premier cycle	373 261	59	2 862,4	61
Étudiants à la maîtrise	25 555	4	209,9	4
Étudiants au doctorat	5 353	1	47,9	1
TYPE D'ÉTABLISSEMENT	628 935	100	4 717,0	100
Universités	359 785	57	2 776,9	59
Collèges	211 526	34	1 437,1	30
Établissements privés	57 624	9	503,0	11

Au cours de l'année de prêt 2017-2018, la grande majorité des étudiants à temps plein ont fait leurs études postsecondaires dans la province ou le territoire où ils vivaient. Plus précisément, 91 % d'entre eux ont étudié dans leur province ou leur territoire de résidence au Canada, tandis que seulement 7 % ont étudié au Canada, mais à l'extérieur de leur province ou de leur territoire de résidence. Enfin, 2 % ont étudié à l'extérieur du Canada.

Le tableau suivant indique le pourcentage d'étudiants à temps plein ayant étudié au Canada et à l'étranger en 2017-2018.

TABEAU 4

Pourcentage d'étudiants à temps plein ayant étudié au Canada et à l'étranger en 2017-2018

	Dans la province ou le territoire de résidence	Au Canada, mais à l'extérieur de la province ou du territoire de résidence	Aux États-Unis	À l'extérieur du Canada et des États-Unis
	Pourcentage			
CANADA	91,2	6,6	1,0	1,2
Terre-Neuve-et-Labrador	83,8	14,8	0,5	1,0
Île-du-Prince-Édouard	58,5	40,4	—	—
Nouvelle-Écosse	80,8	18,0	0,5	0,7
Nouveau-Brunswick	78,9	20,1	0,6	0,4
Ontario	95,4	2,7	0,8	1,0
Manitoba	82,0	15,3	1,7	1,0
Saskatchewan	80,0	18,0	1,3	0,7
Alberta	83,6	12,7	1,9	1,7
Colombie-Britannique	85,7	11,1	1,3	1,8
Yukon	21,8	73,9	—	—

— : La présence d'un « — » signifie que la valeur des cellules a été supprimée à des fins de contrôle de la divulgation statistique lorsque le nombre d'emprunteurs est supérieur à 0 mais inférieur à 10.



EXÉCUTION DU PROGRAMME

25

Collaboration avec des partenaires

Le PCPE collabore avec les administrations provinciales et territoriales afin d'apporter une aide financière aux étudiants canadiens. Dans les administrations participantes (toutes les administrations, sauf le Québec, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest), le financement accordé par le gouvernement du Canada couvre environ 60 % des besoins financiers évalués d'un étudiant à temps plein, le reste (40 %) étant couvert par la province ou le territoire.

Le gouvernement du Canada a attribué un marché à un fournisseur de services du secteur privé, qui, sous l'appellation de Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), gère les activités de versement des bourses et des prêts ainsi que de remboursement des prêts. Le CSNPE assure aussi la gestion de l'aide financière aux étudiants dans cinq provinces en régime intégré (Colombie-Britannique, Saskatchewan, Ontario, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador); cette aide prend alors la forme d'un prêt unique intégré.

Les trois administrations non participantes ont reçu pour leur part 456,7 millions de dollars sous forme de paiements compensatoires à l'appui de leurs propres programmes d'aide aux étudiants pour l'année de prêt 2017-2018, comparativement à 338,5 millions l'année précédente :

- Le Québec a reçu 451,0 millions de dollars, contre 334,4 millions l'année précédente, ce qui constitue une hausse de 116,6 millions ;
- Le Nunavut a reçu 2,7 millions de dollars, soit une augmentation de 0,8 million par rapport à l'année précédente (1,9 million);
- Les Territoires du Nord-Ouest ont reçu 3,0 millions de dollars, en hausse de 0,8 million comparativement à l'année précédente (2,2 millions).

Modernisation des services

Le gouvernement du Canada est déterminé à rationaliser et à moderniser constamment le PCPE ainsi qu'à améliorer les services offerts aux étudiants. En collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, le PCPE met en œuvre un nouveau modèle de prestation électronique des services afin d'offrir aux étudiants un moyen simple d'accéder à l'aide financière et de gérer facilement l'aide qu'ils reçoivent. Cette initiative de transformation a pour but d'améliorer grandement l'expérience de prêt des étudiants grâce aux mesures suivantes :

- La communication de renseignements plus actuels et plus conviviaux sur l'aide financière, notamment les versements;
- L'élimination ou la réduction de la paperasse administrative pour les emprunteurs, et l'augmentation du nombre de transactions qui peuvent être effectuées en ligne grâce à des options libre-service;
- La réalisation de gains d'efficacité au niveau du système de prestation de l'aide financière aux étudiants.

Depuis avril 2018, les nouveaux étudiants à temps plein peuvent faire valider leur identité et soumettre leurs ententes de prêt en ligne, au lieu de devoir se rendre dans les bureaux désignés de Postes Canada. En date du 31 juillet 2018, plus de 98 000 nouveaux étudiants à temps plein (93 %) avaient profité de ce service en ligne.



MESURE DU RENDEMENT DU PROGRAMME

Satisfaction des clients

Les responsables du PCPE sont déterminés à faire en sorte que les clients reçoivent un service de qualité. Un sondage sur la satisfaction de la clientèle est mené chaque année pour évaluer la satisfaction des clients à l'égard des services liés à leurs bourses et à leurs prêts.

Pendant l'année de prêt 2017-2018, 83 % des clients se sont déclarés satisfaits de la qualité globale du service qu'ils ont reçu en ce qui concerne leurs bourses ou leurs prêts. Au cours des dernières années, les niveaux de satisfaction sont demeurés élevés.

Rendement du portefeuille

Le PCPE collabore avec le fournisseur de services et ses partenaires provinciaux afin de limiter le plus possible la valeur des prêts en défaut de remboursement. Bien que la très grande majorité des étudiants remboursent intégralement leurs prêts dans les délais prévus, certains emprunteurs éprouvent de la difficulté à faire leurs paiements. On considère qu'il y a défaut de remboursement en cas de retard des paiements supérieur à 270 jours (soit environ 9 mois sans paiement).

Les responsables du PCPE utilisent le taux de défaut de remboursement sur trois ans comme principal indicateur du rendement du portefeuille. Pour calculer ce taux, on compare la valeur des prêts dont le remboursement doit débiter au cours d'une année de prêt donnée et qui deviennent en défaut de remboursement à l'intérieur d'un horizon de trois ans avec la valeur de tous les prêts dont le remboursement a débuté la même année de prêt.

Ainsi que le montre le tableau suivant, le taux de défaut de remboursement a passablement diminué au cours de la dernière décennie. L'instauration des bourses et du PAR, conjuguée à des communications accrues et plus ciblées par le fournisseur de services, a aidé un plus grand nombre d'étudiants à gérer leurs obligations de remboursement, ce qui s'est traduit par une baisse du taux de défaut de remboursement.

TABLEAU 5

Taux de défaut de remboursement des prêts d'études canadiens sur une période de trois ans

	Année								
	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017
Taux	14 %	15 %	14 %	13 %	12 %	11 %	10 %	9 %	9 %

Régularisation de prêts

Le PCPE offre une option de régularisation de prêts pour permettre aux emprunteurs de prendre les mesures requises afin que leurs prêts en défaut soient de nouveau considérés comme étant en règle. Les emprunteurs peuvent régulariser leurs prêts en défaut en payant les intérêts en souffrance, plus deux versements mensuels réguliers. Le PCPE travaille en étroite collaboration avec l'Agence du revenu du Canada pour faire davantage connaître l'option de régularisation des prêts.

Une campagne de communication ciblée a été lancée en juin 2016; on a notamment eu recours à une approche d'introspection comportementale pour inciter les emprunteurs les plus susceptibles d'être admissibles à une régularisation de prêt à se prévaloir de cette option. Ainsi, le PCPE a pu constater une hausse du nombre de cas approuvés depuis que l'on a commencé à faire la promotion de la régularisation de prêts. Au cours de l'année de prêt 2017-2018, on a procédé à la régularisation des prêts de 6 296 emprunteurs, ce qui représente une valeur totale de 60,1 millions de dollars.

À compter du 1^{er} janvier 2020, les emprunteurs peuvent recourir à une nouvelle option pour régulariser leurs prêts d'études canadiens ou leurs prêts canadiens aux apprentis qui sont en défaut. Ils ont le choix d'ajouter les intérêts au principal de leur prêt (capitalisation des intérêts) et de faire deux paiements pour régulariser leur prêt.

Radiation de prêts

Conformément aux pratiques comptables courantes, le gouvernement du Canada doit radier les prêts d'études canadiens jugés irrécouvrables, une fois qu'il a eu déployé tous les efforts raisonnables pour les recouvrer. La plus grande partie du montant radié a trait à des prêts qui n'ont pas fait l'objet d'un paiement ou d'une reconnaissance de dette depuis six ans. Les autres motifs de radiation de prêts comprennent notamment les cas de faillite et de difficultés financières extrêmes ainsi que les règlements à l'amiable.

La valeur des prêts radiés en 2018 s'est établie à 200 millions de dollars pour le portefeuille de prêts d'études canadiens faisant l'objet d'un financement direct; il s'agit d'un montant plus élevé qu'en 2017 (174,8 millions) et en 2016 (172 millions). Bien que ce montant de 200 millions de dollars soit légèrement supérieur à celui des deux années précédentes, la valeur des radiations pour ces trois années représente environ 1 % de la valeur globale du portefeuille de prêts canadiens aux étudiants faisant l'objet d'un financement direct. La radiation d'une dette n'équivaut pas à une remise de dette. En effet, dans l'éventualité où un particulier souhaite obtenir subséquemment une aide financière du PCPE, il devra régler sa dette. En outre, lorsqu'une créance relative à un PEC est rétablie, les intérêts courus le sont aussi.

Intégrité du Programme

Les responsables du PCPE s'efforcent de préserver l'intégrité du Programme en s'assurant que tous les aspects de ce dernier sont conformes au cadre juridique établi par la [*Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*](#) et la [*Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*](#).

Le Programme est assorti de différentes politiques et activités ayant comme objet d'assurer son intégrité et d'améliorer sa gouvernance et ses modalités redditionnelles :

- Des mesures administratives peuvent être prises à l'égard de personnes qui font sciemment une fausse déclaration pour obtenir une aide financière aux étudiants : ces personnes pourraient notamment se voir refuser toute aide financière aux étudiants pendant une certaine période, devoir rembourser immédiatement tout l'argent obtenu par suite de la communication de ces faux renseignements, et voir leurs bourses être converties en prêts remboursables. Si la situation le justifie, d'autres mesures pourraient être prises, par exemple une enquête criminelle ou des poursuites civiles. Au cours de l'année scolaire 2017-2018, il y a eu 20 cas confirmés de fausses déclarations.
- Aux termes de la [*Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*](#), le Bureau de l'actuaire en chef doit effectuer un examen actuariel du PCPE afin de fournir des prévisions à long terme portant sur le portefeuille et les coûts du Programme. Le plus récent [**rapport actuariel \(2018, en format PDF\)**](#) peut être consulté sur le site Web du Bureau du surintendant des institutions financières.

- Le Cadre des politiques d'agrément établit les critères d'agrément pancanadiens; il s'agit du processus servant à déterminer les établissements d'enseignement postsecondaire acceptables au regard des programmes d'aide financière aux étudiants. Le Cadre permet de s'assurer que les portefeuilles fédéraux, provinciaux et territoriaux d'aide financière aux étudiants sont administrés suivant des principes et des pratiques reflétant une intendance financière raisonnable. Conformément au Cadre, les responsables du PCPE calculent et surveillent les taux de remboursement des prêts d'études canadiens. Le taux de remboursement enregistré en 2018 au niveau des emprunteurs ayant commencé à rembourser leurs prêts en 2016-2017 a été de 91 %, tout comme l'année précédente; il s'agit du taux le plus élevé enregistré au cours des 14 dernières années.

ANNEXE A

PRÊT CANADIEN AUX APPRENTIS

Soutien à l'intention des apprentis

Le prêt canadien aux apprentis (PCA) offre un soutien financier additionnel aux apprentis inscrits à un programme de formation dans un métier désigné Sceau rouge pendant leur formation technique, afin de les aider à achever leur apprentissage et d'encourager davantage de Canadiens à envisager une carrière dans un métier spécialisé.

Les apprentis admissibles peuvent demander des prêts pouvant atteindre 4 000 \$ par période de formation technique, à concurrence de cinq périodes. Les prêts demeurent exempts d'intérêts jusqu'à ce que l'apprenti termine ou quitte son programme d'apprentissage, sans toutefois dépasser une période totale de six ans. Étant donné les délais applicables relativement aux exigences de formation technique en vigueur dans leur province, les apprentis qui suivent leur formation au Québec ne sont pas admissibles au PCA. La province de Québec reçoit à titre de compensation un paiement annuel spécial.

Au cours de l'année de prêt 2017-2018, des prêts canadiens aux apprentis totalisant 58,8 millions de dollars ont été versés à 14 000 apprentis. Au total, 78 % des prêts ont été accordés à des apprentis de trois provinces : Alberta (44 %), Colombie-Britannique (21 %) et Ontario (13 %).

ANNEXE B

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Rapport consolidé sur le Programme canadien de prêts aux étudiants

Depuis 2000, le gouvernement du Canada fournit directement l'aide financière destinée aux étudiants emprunteurs, contrairement aux régimes de prêts antérieurs du PCPE, qui étaient gérés par des institutions financières.

Dans le cadre de ce régime de prêts directs, le gouvernement du Canada finance et gère le PCPE; aux termes d'un contrat, il confie à un fournisseur de services du secteur privé (le Centre de service national de prêts aux étudiants, ou CSNPE) la tâche de gérer les comptes de prêts étudiants à toutes les étapes du cycle d'emprunt, depuis l'octroi jusqu'au remboursement.

Entité comptable

L'entité indiquée dans le présent rapport est uniquement le PCPE, et elle ne comprend pas les opérations ministérielles liées à l'exécution du PCPE. Les chiffres renvoient à des dépenses de nature essentiellement législative, engagées sous le régime de la [*Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*](#) et de la [*Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*](#).

Méthode de comptabilité

Les données financières sont préparées conformément aux principes comptables généralement reconnus et au *Manuel de comptabilité du secteur public de l'Institut canadien des comptables agréés*.

TABLEAU 6

Consolidation – Programme canadien de prêts aux étudiants –
Programmes combinés

Chiffres réels (millions de dollars)

2015-2016 2016-2017 2017-2018

A. REVENUS DE PRÊT

Intérêts sur les prêts directs	627,1	650,0	720,5
Sommes recouvrées sur les prêts garantis	10,5	8,6	6,7
Sommes recouvrées sur les rachats de prêts (RP)	5,9	4,9	4,2

TOTAL DES REVENUS DE PRÊT	643,5	663,5	731,4
----------------------------------	--------------	--------------	--------------

B. DÉPENSES LIÉES AUX PRÊTS

PAIEMENTS DE TRANSFERT

Subventions canadiennes pour études, subventions canadiennes pour l'accès aux études et bourses d'études canadiennes	713,9	974,6	1 323,1
--	-------	-------	---------

ADMINISTRATION DES PRÊTS

Frais de recouvrement (tous les régimes) ^a	22,4	24,1	23,2
Frais d'exécution de programme (PD)	76,0	84,9	96,0
Prime de risque pour institutions financières (RP)	0,0	0,0	0,0
Rachats de prêts aux institutions financières (RP)	1,8	1,1	1,4
Frais d'administration des provinces et territoires, et Fonds spécial d'investissement (PD)	31,8	30,2	30,6

Total des frais d'administration des prêts	131,8	140,4	151,1
---	--------------	--------------	--------------

TABLEAU 6

Consolidation – Programme canadien de prêts aux étudiants –
Programmes combinés (*suite*)

	Chiffres réels (millions de dollars)		
	2015-2016	2016-2017	2017-2018
COÛT DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE – AVANTAGES CONSENTIS AUX ÉTUDIANTS			
Frais d'intérêts – Pendant les études (classe A – PD) ^a	104,2	100,8	144,5
Frais d'intérêts – Pendant le remboursement (classe B – PD) ^a	123,9	126,0	182,1
Bonification d'intérêts pendant les études (RP et PG)	0,2	0,1	0,1
Programmes d'aide au remboursement	165,8	182,1	216,4
Réclamations payées et exonérations de dettes	27,8	41,0	44,1
Coût total de l'aide gouvernementale – Avantages consentis aux étudiants	421,8	450,0	587,3
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES^b			
Réduction de dette en cours de remboursement (PD)	231,2	87,4	110,7
Créances irrécouvrables (PD)	94,1	203,7	235,9
Total, créances irrécouvrables	325,3	291,0	346,6
TOTAL DES DÉPENSES RELIÉES AUX PRÊTS	1 592,9	1 856,0	2 408,1
C. RÉSULTATS D'EXPLOITATION NETS			
Résultats d'exploitation nets	949,3	1 192,5	1 676,7
Paiements compensatoires aux provinces non participantes (PD) ^c	258,4	305,4	376,4
RÉSULTATS D'EXPLOITATION NETS FINALS	1 207,6	1 497,8	2 053,1

PD = Prêts directs RP = Prêts à risques partagés PG = Prêts garantis

^a Ces coûts se rapportent aux prêts directs du Programme canadien de prêts aux étudiants, mais sont déclarés par le ministère des Finances.

^b Ces chiffres correspondent à la provision annuelle pour créances irrécouvrables et aux versements au titre de l'aide au remboursement du principal, conformément à la comptabilité d'exercice.

^c Ces données représentent la charge annuelle constatée selon la méthode de comptabilité d'exercice, et non pas le montant réel versé aux provinces non participantes. Au cours de la période de prêt 2016-2017, le montant total des décaissements au titre des paiements compensatoires s'est chiffré à 338,6 millions de dollars.

GLOSSAIRE

Aide financière aux étudiants	L'aide financière aux étudiants s'entend de toute forme d'aide financière offerte par le Programme canadien de prêts aux étudiants pendant que les étudiants sont inscrits dans des établissements d'enseignement postsecondaire agréés, ce qui inclut les bourses d'études canadiennes, les prêts d'études canadiens et les bonifications d'intérêts pendant les études.
Année de prêt	Une année de prêt débute le 1 ^{er} août d'une année et se termine le 31 juillet de l'année suivante.
Aux études	Statut d'un emprunteur qui étudie encore à temps plein ou à temps partiel dans un établissement d'enseignement postsecondaire, ou qui a terminé ses études depuis moins de six mois.
Consolidation	Les emprunteurs consolident leurs prêts étudiants six mois après la fin de leurs études postsecondaires (ou la fin de leurs études à temps plein). Le remboursement commence une fois les prêts consolidés.

Défaut de remboursement	Un prêt accordé selon le régime de prêts directs est réputé être en défaut de remboursement lorsque l'emprunteur n'a pas effectué de paiement depuis plus de 270 jours.
Établissement d'enseignement agréé	Établissement d'enseignement postsecondaire qui remplit les critères d'admissibilité provinciaux, territoriaux et fédéraux; les étudiants inscrits dans ces établissements peuvent demander une aide financière du gouvernement, comme les bourses d'études canadiennes et les prêts d'études canadiens.
Études postsecondaires	Niveaux d'études qui suivent les études secondaires. Ces études peuvent être faites dans tout établissement d'enseignement postsecondaire agréé public ou privé.
Prêts à risques partagés	De 1995 à 2000, les prêts d'études canadiens étaient accordés par des institutions financières (telles que les banques) selon le régime de prêts à risques partagés. Dans le cadre de ce régime, les institutions financières assumaient une portion du risque de défaut de remboursement des prêts, en échange d'un paiement du gouvernement.
Prêts directs	Depuis août 2000, le gouvernement du Canada accorde les prêts d'études canadiens aux termes d'un régime de prêts directs. Les prêts sont financés directement par le gouvernement, et un fournisseur de services indépendant administre le processus relatif aux prêts.

Prêts garantis	De 1964 à 1995, les prêts d'études canadiens étaient accordés par des institutions financières (telles que des banques) selon le régime de prêts garantis. En cas de défaut de remboursement d'un prêt garanti par un étudiant, le gouvernement remboursait la totalité du solde à la banque, et l'étudiant avait alors une dette directe envers le gouvernement.
Province en régime intégré	Lorsqu'une province a adopté un régime intégré, les prêts fédéraux et provinciaux sont combinés, de sorte que les emprunteurs obtiennent et remboursent un seul prêt fédéral-provincial intégré. Les administrations fédérale et provinciales travaillent de concert pour faciliter les processus de demande, de gestion et de remboursement des prêts. Le PCPE a conclu des ententes d'intégration avec cinq provinces : la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador.
Provinces et territoires participants	Provinces et territoires qui ont choisi d'apporter une aide financière aux étudiants à l'intérieur du cadre du PCPE : Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon.

Province ou territoire de résidence	Province ou territoire où l'étudiant a vécu le plus récemment pendant au moins 12 mois consécutifs avant d'amorcer des études postsecondaires. Par exemple, un Manitobain qui étudie en Ontario est considéré comme un étudiant manitobain.
Remboursement	Lorsqu'un emprunteur a commencé à rembourser ses prêts d'études canadiens, on dit que ces prêts sont en cours de remboursement. Le remboursement commence six mois après la fin des études.
Révision des modalités	Mesure permettant à l'emprunteur de gérer le remboursement de son prêt selon des modalités qui sont adaptées à sa situation. La révision des modalités peut être utilisée pour diminuer les mensualités (en prolongeant le terme du prêt, à concurrence de 14,5 ans), ou encore pour les augmenter afin de rembourser le prêt plus rapidement.

Taux de défaut de remboursement	Le PCPE mesure les défauts de remboursement au moyen d'un taux de défaut de remboursement calculé sur trois ans. Ce taux correspond à la valeur des prêts qui deviennent en défaut de remboursement à l'intérieur d'un horizon de trois ans à partir d'une année de prêt donnée en proportion de la valeur totale des prêts dont le remboursement a débuté au cours de l'année en question. Par exemple, le taux de défaut de remboursement pour l'année 2016-2017 représente la proportion du montant total des prêts dont le remboursement a commencé au cours de l'année de prêt 2016-2017 qui correspond aux prêts devenus en défaut de remboursement avant le 1er août 2019.
Taux de remboursement	Pourcentage du montant total du principal des prêts d'études canadiens consolidés au cours d'une année de prêt donnée qui est remboursé ou en règle à la fin de l'année de prêt subséquente.
Temps partiel	Un étudiant est réputé être à temps partiel lorsqu'il a entre 20 % et 59 % d'une charge de cours complète. L'étudiant qui a une invalidité permanente peut obtenir le statut d'étudiant à temps partiel s'il a entre 20 % et 39 % d'une charge de cours complète. Aux fins du PCPE, un étudiant ayant une invalidité permanente qui a entre 40 % et 59 % d'une charge de cours complète peut choisir d'être considéré comme étudiant à temps plein ou à temps partiel.

Temps plein

Un étudiant est à temps plein lorsqu'il est inscrit à un programme d'études d'au moins 12 semaines consécutives dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé, où il a au moins 60 % d'une charge de cours complète (ou 40 % dans le cas d'un étudiant ayant une invalidité permanente).
